

Date	Déléataire	nature	Objet
09/09/2026	Monsieur BONNEFOY Henri	7 - FINANCES LOCALES	 N°2026_31 Avenant au contrat de bail signé le 5 mars 2026. Phoenix France Infrastructures Le Maire de la Commune de SAINT-CHRISTOL, VU l'article L 2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant. VU la délibération n° 2026_3_9 du Conseil Municipal du 5 juin 2026 par lesquelles le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, CONSIDERANT qu'il convient de signer un avenant concernant la convention d'occupation privative du domaine public avec la société Phoenix France Infrastructures. DECIDE : Article 1 _ DE SIGNER avec la société Phoenix France Infrastructures l'avenant annexé à la présente décision. Le Maire, Henri BONNEFOY.

